



Règlement Intérieur

L'inscription à l'Institut ACMA-HOUDA implique, pour chaque étudiant (et/ou son représentant légal pour l'étudiant mineur), le respect des règles définies par les principes suivants :

- ♦ La volonté d'épanouir sa personnalité et d'acquérir des qualités intellectuelles universellement irréprochables,
- ♦ La détermination à acquérir des connaissances théoriques et pratiques,
- ♦ L'assiduité,
- ♦ Le respect des personnes, des idées et des biens des autres,
- ♦ L'engagement à observer les normes ci-dessous développées.

En particulier, la liberté de pensée et de conscience y est expressément reconnue, il importe toutefois que chacun l'exerce dans le respect et la tolérance des idées et des opinions des autres.



1. Réglementation administrative et financière

1.1. Formalités d'inscription

1.1.1. Nouveaux étudiants

L'inscription à l' ACMA-HOUDA , en tant qu'étudiant à part entière, est ouverte à toute personne .

la direction de l' ACMA-HOUDA toutefois un pouvoir absolu d'appréciation en fonction duquel elle peut accepter une inscription ou la refuser.

L'inscription est effective lorsque l'étudiant aura :

- ♦ rempli et signé le dossier d'inscription;
- ♦ fourni la photocopie d'une pièce d'identité ;
- ♦ acquitté intégralement ou en partie, sur avis favorable de l'administration, les frais d'inscription pour l'année en cours.

Toutefois, le dossier reste incomplet tant que l'étudiant n'aura pas fourni les autres documents requis, à savoir deux (2) photos d'identité.

Le fait que l'administration de l'Institut tolère provisoirement à un étudiant de ne pas fournir une quelconque pièce du dossier ne peut lui être reproché comme s'il s'agissait d'un manquement de sa part.

Dès lors que l'inscription est effective, l'étudiant réserve sa place à l' ACMA-HOUDA et la comptabilité de l'Institut dispose pleinement des frais de ladite inscription, mais seul un dossier complet permet à l'étudiant d'assister aux cours, d'avoir les photocopiés.

Les dossiers d'inscription en vue de l'année prochaine peuvent être acceptés dès le 15 mars de l'année en cours.

1.1.2. Réinscription

L'article ([1.1.1.](#)) plus haut s'applique aussi aux étudiants régulièrement inscrits à l'Institut l'année précédente, sauf que ceux-ci doivent présenter et remplir un dossier de réinscription.



1.1.3. Prérentrée

Il s'agit du tout premier jour de l'année scolaire. Ce jour est prévu comme une dernière journée portes-ouvertes pour les éventuels étudiants encore non inscrits. Pour ce qui est des étudiants déjà inscrits ou réinscrits, dont la présence est désormais strictement **obligatoire**, il sera alors question des affectations en classes homogènes.

Si, plus tard, un problème de niveau apparaît ou qu'un étudiant veut changer de classe ou de département, il doit informer la direction qui étudiera la situation avec les professeurs pour ainsi remédier au problème. En tout cas, l'étudiant ne peut changer de classe sans l'accord de la direction.

1.2. Frais d'inscription

Le montant des frais d'inscription est de 250 euros par personnes.

Ceux-ci couvrent :

- ★ Les frais de traitement du dossier, à raison de 10% non remboursables quelles que soient les raisons invoquées par l'étudiant voulant annuler son inscription et à n'importe quel moment après l'inscription.

- ★ Les cours en classe pour les étudiants

- ★ Les photocopiés de cours pendant tout le cursus pour les étudiants. Il convient de signaler que lesdits photocopiés demeurent toutefois la propriété intellectuelle de l'Institut.

L'étudiant peut payer par chèque, virement bancaire, mandat-lettre ou en espèces. En cas de règlement par chèque, l'étudiant peut échelonner le paiement sur 10 fois au plus, en présentant 10 chèques du montant total chacun. Tout étudiant qui s'inscrit en double cursus, de même



qu'un couple ou deux personnes de la même famille (même payeur) bénéficient d'une remise sur le coût total de l'inscription.

1.3. Annulation d'inscription

L'étudiant qui veut annuler son inscription doit envoyer sa demande par courrier recommandé avec accusé de réception à l'administration de l'Institut dans les dix (10) jours suivant son inscription.

- ♦ S'il procède ainsi, le cachet de la poste faisant foi, l'Institut lui remboursera totalité, c'est-à-dire en retenant les 10% relatifs aux frais de dossier.

- ♦ Ce délai passé, aucun frais ne lui sera remboursé. Le forfait est alors entièrement dû pour l'année en cours.

1.4. Remise d'ordre pour absence ou exclusion définitive

L'étudiant qui s'absente, comme celui qui arrête les cours en cours d'année ou qui est exclu définitivement de l'Institut ne peuvent en aucun cas réclamer un quelconque remboursement sur le règlement forfaitaire.



2. Vie étudiante : droits et devoirs des étudiants

2.1. Droits des étudiants

Tout étudiant à droit :

- ★ aux cours magistraux et à leurs accessoires,
- ★ au respect de son intégrité physique et de ses biens,
- ★ au respect de son travail et de sa liberté de pensée,
- ★ à la liberté d'expression individuelle et collective,
- ★ à la liberté de publication et de réunion.

Ces droits doivent s'exercer dans le respect des autres, des objectifs de l'Institut, des principes de neutralité et de pluralisme. Il en est de même pour ce qui est des réunions et des associations.

Un panneau d'affichage est mis à la disposition des étudiants, mais, avant d'y être affiché, tout texte doit être obligatoirement signé par son auteur et visiblement autorisé par la direction à laquelle il doit avoir été remis au préalable.

Du petit déjeuner au déjeuner et à la collation, libre à l'étudiant de ramener avec lui ce qu'il veut, hors produits proscrits, mais sous réserve du respect de la propreté des locaux et des personnes.



2.2. Devoirs des étudiants

2.2.1. Scolarité

L'étudiant doit être présent de la première heure à la dernière heure de cours, tous les cours étant obligatoires, et du début jusqu'à la fin de l'année.

2.2.2. Emploi du temps et horaires

Il appartient à l'étudiant de préciser à son inscription, le planning qu'il préfère. L'Institut propose des cours tous les jours de la semaine. Cela va de soi si, à la rentrée, il s'avère que le planning voulu est assuré pour l'année en question, parce qu'il y a l'effectif nécessaire ; autrement il doit s'aligner sur l'une des fréquences assurées. Celui qui ne peut suivre qu'un programme en particulier doit le préciser par écrit à l'inscription. L'emploi du temps est affiché ou dicté aux étudiants dès les premiers jours de la rentrée. Chaque étudiant doit l'enregistrer.

2.2.3. Entrées

Les étudiants doivent se rendre dans leurs salles et sans perdre de temps.

2.2.4. Pauses

Elles ne constituent qu'un petit moment de 10 minutes au maximum, pour les toilettes, ablutions, café..., lesquels doivent être effectués rapidement.

2.2.5. Assiduité

L'inscription à part entière implique pour l'étudiant, outre son engagement à être présent régulièrement aux cours, le devoir de satisfaire aux devoirs, contrôles continus, exposés et examens du début jusqu'à la fin de l'année. Par conséquent, à part la maladie qui doit être justifiée comme expliqué ci-dessous, rien ne peut servir de prétexte justifiant l'irrégularité de présence. D'autre part, l'étudiant qui s'absente à la première session d'examens, sans se justifier, est radié.



2.2.6. Retard

Un retard de plus de 10 minutes entraîne pour tout étudiant l'obligation d'attendre le prochain cours. Les étudiants doivent s'exécuter d'eux-mêmes.

2.2.7. Sorties

En règle générale, aucune sortie anticipée des cours n'est accordée. Les rendez-vous ou autres doivent être pris en dehors des heures de cours.

Toute sortie non signalée au préalable à l'administration reste non justifiée et sera sanctionnée.

2.2.8. Absences

- ♦ Toute absence prévue (maladie, concours, examen, événement familial, pèlerinage ...) doit avoir été signalée à l'administration dans la semaine précédente.

- ♦ Toute absence imprévue le samedi ou le dimanche (maladie, accident, événement familial ...) doit être signalée le jour même entre 8h30 et 9h00, à 10h30, ou entre 12h00 et 13h00 au plus tard (ne pas téléphoner pendant les cours).

- ♦ Toute absence non signalée à l'administration, quelles qu'en aient été les raisons, reste non justifiée. L'étudiant qui aura confié à quelqu'un d'autre le soin d'en informer l'administration doit s'assurer lui-même que cela avait été fait.

- ♦ Un total d'absences non justifiées de 3 par semestre implique pour l'étudiant l'interdiction de passer les examens du semestre en cours.

- ♦ Un total d'absences non justifiées de 5 cours par semestre entraîne la radiation de l'étudiant.



- ♦ L'absence à deux sessions successives d'examens entraîne la radiation de l'étudiant.

- ♦ A son retour, l'étudiant doit, quels qu'aient été les motifs ou raisons de son absence, notifier sur papier libre :
 - La durée de son absence,
 - Les motifs clairement exposés,
 - Si on avait signalé son absence à l'administration ou non.



3. Vie pédagogique

3.1. Les cours

L'étudiant doit, dans tous les cours et quelles que soient les matières, suivre attentivement et prendre des notes. Les photocopiés ne doivent pas être sortis durant les séances de cours. Aucun dérangement ne peut être toléré. Les téléphones portables particulièrement doivent être fermés.

Toute consommation (chewing-gum, boissons chaudes ou froides, nourriture ...) est formellement interdite pendant les cours.

3.2. Le contrôle des connaissances

Un contrôle des connaissances est effectué régulièrement à travers des interrogations orales et des exercices écrits, en classe comme à la maison. Ces tests peuvent être notés et pris en considération.

3.3. Les examens et les résultats

Les dates des examens sont fixées par l'administration de l'Institut, elles ne peuvent faire l'objet de négociations entre les étudiants et l'administration.

Pour passer d'une année à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validée lorsque l'étudiant aura obtenu au moins 12/20 de moyenne. Toute U.V. non validée doit être repassée.

Les examens se déroulent dans les locaux de l'Institut.

3.4. La bibliothèque

La bibliothèque de l'Institut est ouverte à tous les étudiants dans les conditions qui lui sont propres (consulter le règlement intérieur de la bibliothèque).



3.6. Les conférences

Chaque année, lorsque la situation le permet, l'Institut organise des conférences, lesquelles sont assurées par des professeurs de l'Institut. La présence des étudiants aux conférences est aussi obligatoire qu'aux cours.

Les dates des conférences sont alors affichés au moins une semaine avant la date prévue.

3.7. Sorties et voyages linguistiques

L'Institut peut organiser des voyages linguistiques dans des pays arabes. Les étudiants voulant y participer doivent se faire connaître auprès de l'administration dès que l'annonce est faite et remplir toutes les formalités demandées.

4. Sécurité

4.1. Circulation

Les étudiants ne sont pas autorisés à garer leurs voitures sur les parkings privés et devant les voisins, et ce même les dimanches. Il existe tellement de places de parking libres autour de l'Institut que pareil problème ne doit même pas se poser.

4.2. Incendies

L'Institut a deux portes de secours indiquées toutes les deux par des blocs d'éclairage de secours. En cas d'incendie les étudiants doivent se diriger sans panique vers ces portes. Des extincteurs se trouvent devant et derrière chaque porte, ainsi qu'à chaque angle à l'intérieur de l'Institut. Les explications relatives aux portes et aux extincteurs sont données aux étudiants dans la journée de prérentrée.

4.3. Accidents et maladies

Tout accident ou maladie survenant dans l'enceinte de l'Institut doit être signalé immédiatement à l'administration qui prendra les mesures nécessaires.



4.4. Sécurité des biens personnels

L'Institut décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols ou pertes subis par les étudiants. Il appartient à chacun de veiller à la sécurité de ses biens personnels.

4.5. Objets et produits dangereux

Toute introduction d'objets et/ou produits dangereux ou proscrits en Islam (cigarettes et dérivés, drogue, gaz lacrymogène, couteau ...) dans l'enceinte de l'Institut est formellement interdite.

4.6. Respect des locaux et matériel

L'Institut étant propre, les étudiants doivent enlever leurs chaussures avant le seuil des portes et les ranger dans les meubles à chaussures mis à leur disposition à l'intérieur de l'Institut.

L'étudiant qui ne peut ou ne veut pas marcher nu-pieds peut apporter des chaussons à n'utiliser qu'à l'intérieur des lieux et à récupérer à la fin de l'année.

Les étudiants sont responsables de la propreté des locaux. A la fin des cours, tables, chaises, couloirs, toilettes, etc., doivent être prêts pour accueillir d'autres groupes. Tout étudiant doit penser à ranger, ramasser, effacer, nettoyer, etc., de façon à laisser les locaux, particulièrement les toilettes, aussi propres qu'il les avait trouvés en entrant.



4.7. Respect d'autrui et du cadre de vie

Toute dégradation volontaire devra être assumée financièrement et, éventuellement, sanctionnée.

Sont strictement interdits à l'Institut et passibles de sanctions disciplinaires :

- ♦ la dégradation des biens,
- ♦ le vol ou tentative de vol,
- ♦ la détention d'objets dangereux ou proscrits,
- ♦ les violences physiques,
- ♦ les violences verbales, les médisances et l'immoralité,
- ♦ le manque de respect vis-à-vis de la direction, d'un professeur, ou d'un élève,
- ♦ toute forme de nuisance et de manipulation,
- ♦ **la propagande sectaire, partisane ou politique, la subornation et le prosélytisme.**
- ♦ tout manquement au règlement intérieur.



5. Discipline : les sanctions

Tout manquement à la présente réglementation entraînera l'application, pour l'étudiant, de sanctions disciplinaires. Lesdites sanctions sont prononcées et notifiées par un conseil de discipline quémanté par le directeur de l'Institut, directement ou sur demande d'un professeur.

Le conseil de discipline sera composé comme suit :

- * Le directeur,
- * Deux professeurs au moins,
- * La personne qui est à l'origine du conseil.

Les sanctions peuvent aller de l'~~avertissement~~ verbal ou écrit à l'~~exclusion~~ temporaire ou définitive.

En cas d'absence du directeur, la personne qu'il aura désignée pour lui suppléer, dont le nom est alors affiché, est habilitée à prendre toutes les décisions administratives ou pédagogiques que lui-même pouvait prendre.

Date :
Nom prénom :
(Écrire lu et approuvé)
Signature.